

CAMINO-T ©

Convention de coopération 2026 - 2030

Version du 10 septembre 2025

« Entre les soussignés

- **Tisséo Collectivités** dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli, BP11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté(e) par M. Lattes, Président, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »

- **La Région Occitanie** dont le siège social est situé 22, boulevard du maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9, représenté(e) par Mme Delga, Présidente, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « La Région »

- **Le Département de la Haute-Garonne** dont le siège social est situé 1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse, représenté(e) par M Sébastien Vincini, Président, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

- **Toulouse Métropole** dont le siège social est situé 6, rue René Leduc BP 35 821 31505 Toulouse Cedex, représenté(e) par M Jean Luc Moudenc, Président, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « Toulouse Métropole »

- **Le SICOVAL** dont le siège social est situé 110, Rue Marco Polo, 31670 Labège, représenté(e) par M Caubet, Président, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « Le SICOVAL »

- **Le Muretain Agglomération** dont le siège social est situé 8, bis avenue Vincent-Auriol CS 40029 31601 Muret, représenté(e) par M Mandement, Président, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « Le Muretain Agglo »

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain** dont le siège social est situé au 10 Rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch, représenté(e) par M Guyot, Président, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « Le Grand Ouest Toulousain »

- **La Communauté de Communes des Côteaux Bellevue** dont le siège social est situé 19, Rte de Saint-Loup Cammas, 31140 Pechbonnieu, représenté(e) par Mme Geil-Gomez, Présidente, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « Les Côteaux Bellevue »

- **Le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine** dont le siège social est situé immeuble du Belvédère, 11, boulevard des Récollets 31400 Toulouse, représenté(e) par Mme Laigneau, Présidente, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « Le SMEAT ».

Il a été convenu que suit :

Article 1 : Préambule

L'aire d'attraction de Toulouse, la quatrième de France, est l'une des plus dynamiques tant d'un point de vue démographique qu'économique. Elle génère un nombre de déplacements très important qui continue de fortement augmenter. C'est aussi l'une des plus étalées, avec des pratiques de mobilité qui dépassent les limites administratives des intercommunalités en charge des politiques publiques de déplacements.

C'est dans ce contexte que s'est construit le partenariat SGGD, aujourd'hui appelé Camino-T (désigné par son nom commercial : CAMINO-T ©), avec cet objectif d'associer les partenaires publics pour dialoguer, partager des données, construire des outils communs en appréhendant les dynamiques à une échelle large. Initialement prévu pour coordonner la gestion des flux en articulant les infrastructures, ce partenariat doit aujourd'hui répondre également à d'autres enjeux soulevés par la mobilité des habitants et le transport des marchandises : le cadre de vie et la santé, la cohésion sociale et territoriale, le dynamisme économique, le changement climatique et la préservation des ressources et de la biodiversité.

Depuis la signature en 2019 de la convention Camino-T, de nombreuses évolutions sont intervenues, avec notamment la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en décembre 2019, faisant évoluer la gouvernance des mobilités, donnant la priorité aux transports du quotidien et entraînant les mobilités dans la transition écologique pour atteindre l'objectif de décarbonation des mobilités d'ici 2050. Plus récemment, la loi relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) de décembre 2023 amène également les différents acteurs à collaborer pour améliorer la desserte des territoires périurbains. La dernière enquête déplacements (EMC², 2023), menée sur un territoire élargi, actualise la connaissance des pratiques de mobilités.

La précédente convention de coopération s'est achevée en décembre 2024. Au regard des transformations citées précédemment, les partenaires ont souhaité faire évoluer le cadre du partenariat, en renforçant l'observation de la mobilité et de ses impacts. Cela ouvre le partenariat à de nouveaux membres.

La nouvelle convention s'attache à définir l'objet du partenariat, à préciser sa composition, à décrire les actions à réaliser et à expliciter leur financement.

Article 2 – Objet

L'objet du partenariat est la mise en commun de connaissances et d'outils d'analyse relatifs à :

- La mobilité des personnes et le transport de marchandises ;
- L'articulation entre le développement territorial et les services de mobilité ;
- Les impacts environnementaux de la mobilité des personnes et du transport de marchandises.

Pour ce faire, il permet la réalisation d'études, l'organisation d'animations et le pilotage de projets partenariaux.

Ces connaissances et analyses faciliteront la construction des politiques de mobilité, tels que le plan de mobilité ou le Service Express Régional Métropolitain (SERM), ainsi que leur évaluation « ex ante » et « ex post ».

Article 3 – Les membres du partenariat

Liste des membres financeurs du partenariat

Les signataires de la convention sont « membres financeurs » :

- Tisséo Collectivités
- La Région
- Le Département
- Toulouse Métropole
- Le Sicoval
- Le Muretain Agglo
- Le Grand Ouest Toulousain
- Les Coteaux Bellevue
- Le SMEAT

Ils contribuent financièrement au partenariat et mettent à disposition les données utiles aux différentes actions. Les membres financeurs s'engagent à mettre en œuvre, pour ce qui les concerne et dans leurs organisations respectives, les décisions prises en commun dans le cadre de la convention.

Les membres financeurs s'obligent, par la présente convention, à :

- Faciliter la mise en œuvre des actions de la convention, notamment en permettant l'accès aux informations utiles dont ils disposent ;
- Identifier le partenariat dans tous supports de communication, lorsque ses ressources ont été utilisées ;
- Respecter le règlement d'usage du modèle multimodal.

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer de la convention, dans les conditions prévues à l'article 13.

Après avoir entendu au préalable un représentant du membre concerné, le partenariat peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave, selon les mêmes modalités que dans le cadre du retrait.

Liste des membres associés au partenariat

Afin d'enrichir la qualité et l'exhaustivité de travaux du partenariat Camino-T, d'autres acteurs y participent avec le statut de « membres associés » :

- L'Etat, représenté par la DREAL Occitanie, la DDT Haute-Garonne et la DIR Sud-Ouest
- L'AUTAT
- ATMO Occitanie
- Vinci Autoroute
- Le Syndicat Départemental de l'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

Les membres associés contribuent au partenariat par la mise à disposition de données et / ou par la réalisation d'études. Ils sont conviés aux comités techniques et réunions d'échanges.

Pour mieux tenir compte des enjeux relatifs au SERM, les membres de la futur « Structure Locale de Coordination » du SERM pourront bénéficier du statut de « membre associé » une fois qu'elle sera établie et que son statut sera défini.

Les membres associés ne sont pas signataires de la présente convention. Ils ne financent pas et ne sont pas conviés aux Comités de Pilotage.

Article 4 – Programme de travail

Axe observer

Le partenariat Camino-T a pour ambition de constituer un socle de données et d'analyses communes aux différents partenaires.

Chacun des partenaires met à disposition des données qui sont collectées, croisées et analysées. Les traitements de ces données partagées sont mis à disposition des différents partenaires qui peuvent les utiliser librement pour leurs démarches et projets.

La convention Camino-T prévoit plusieurs observatoires distincts réalisés et animés par l'AUAT. Ces observatoires seront complétés par une analyse d'impacts environnementaux par ATMO Occitanie.

Action 1 : Assurer le suivi et l'analyse des données de mobilité et animer l'observatoire de la mobilité

L'action consiste à :

- Collecter auprès des partenaires les données relatives aux infrastructures de transport, aux services de mobilité et à leur usage ;
- Structurer, actualiser et analyser les données collectées ;
- Rédiger une synthèse périodique rendant compte des analyses.

Cette mission est confiée à l'AUAT dans le cadre de son programme partenarial avec l'appui des partenaires pour la mise à disposition des données.

Action 2 : Mettre en place et animer un observatoire de la congestion routière et des temps de parcours

Une démarche expérimentale d'analyse de la congestion et des temps de parcours a été initiée par l'AUAT.

Elle a permis d'objectiver l'usage des principales infrastructures routières de l'agglomération et de mesurer l'évolution des temps de parcours en voiture vers certaines destinations stratégiques du cœur d'agglomération, depuis les différentes communes de l'agglomération de Toulouse.

L'action consiste à pérenniser cette démarche et à la compléter par un suivi des temps de parcours en transport en commun et à vélo.

Une synthèse périodique sera rédigée pour rendre compte des analyses.

Cette mission est confiée à l'AUAT dans le cadre de son programme partenarial avec l'appui des partenaires pour la mise à disposition des données.

Action 3 : Mettre en place un suivi de la cohérence urbanisme/mobilité

Cette action doit permettre une évaluation régulière de la cohérence entre le développement territorial de l'agglomération toulousaine et la desserte des territoires par les transports publics : comment évolue l'intensité urbaine dans les corridors de transports collectifs, quels sont les territoires qui se développent à l'écart d'une desserte en transports collectifs, etc.

Elle débutera par la définition et le partage de la méthode (périmètre, indicateurs, fréquence d'actualisation, données requises, etc.).

Une synthèse périodique sera rédigée pour rendre compte des analyses.

Cette mission est confiée à l'Auat dans le cadre de son programme partenarial avec l'appui des partenaires pour la mise à disposition des données.

Action 4 : Améliorer la connaissance du transport de marchandises

Le transport de marchandises est actuellement absent de l'observation des mobilités. Cela résulte notamment d'un morcellement des données existantes, détenues tant par des acteurs publics que par des acteurs privés.

L'action consiste tout d'abord à définir et partager une méthode d'observation (périmètre, indicateurs, fréquence d'actualisation, données requises, etc.).

En fonction des conclusions de cette première étape, un observatoire du transport de marchandises et de la logistique pourra être mis en place. Il s'agira alors de :

- Collecter auprès des partenaires les données relatives au transport de marchandises ;
- Structurer et analyser les données collectées ;
- Rédiger une synthèse périodique rendant compte des analyses.

Cette mission est confiée à l'Auat dans le cadre de son programme partenarial avec l'appui des partenaires.

Action 5 : Evaluer l'impact climat, air, énergie de la mobilité des personnes et du transport de marchandises

Cette action consiste à objectiver périodiquement :

- La composition du parc de véhicules au sein de l'agglomération toulousaine ;
- Les distances parcourues par les véhicules ;
- La consommation d'énergie associée ;
- Les émissions de polluants atmosphériques liés au trafic routier ;
- Les émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier.

Une synthèse périodique sera rédigée pour rendre compte des analyses.

Cette mission est confiée à ATMO Occitanie.

Action 6 : Organiser des temps de partage et de débat

L'action consiste à organiser des temps de partage des analyses réalisées et de débat. Deux formats complémentaires seront organisés :

- Un format « demi-journée », annuel, à destination des membres du comité technique ;
- Un format « biennale des mobilités toulousaine », d'une journée, à destination d'un public plus large (élus, associations, autres acteurs de la mobilité de l'agglomération, etc.).

La biennale sera l'occasion de faire intervenir des experts, d'animer des ateliers de travail, voire d'organiser des visites de terrain.

La première biennale aura spécifiquement vocation à mettre en avant l'intérêt de ce partenariat et son historique, à l'attention particulière des nouveaux membres du partenariat.

Cette mission est confiée à l'Auat dans le cadre de son programme partenarial avec l'appui des partenaires.

Axe éclairer

Le modèle multimodal Camino-T constitue un outil partagé entre les différents partenaires pour évaluer les politiques de mobilité et d'aménagement, les projets d'infrastructures, etc.

Sa gouvernance partenariale lui permet de fonctionner à une échelle élargie et d'être à la disposition des partenaires pour modéliser des projets de différentes natures à partir d'hypothèses de référence communes.

Elle constitue un avantage régulièrement reconnu par les autres agglomérations et par des travaux d'expertise dans leurs missions d'évaluations des projets. Disposer d'un outil public commun est un véritable avantage dans l'administration des dossiers d'études, ce modèle constituant une donnée d'entrée précieuse dans les cahiers des charges.

Ces dernières années, le modèle a fréquemment été utilisé pour évaluer de nombreux projets et démarches par les différents partenaires : Plan de Déplacements Urbains, ligne C du métro, projets urbains, études multimodales, RER métropolitain, etc.

En 2022, les partenaires de Camino-T ont pris la décision de renouveler le modèle afin de mieux intégrer les nouveaux comportements de mobilité renseignés par la dernière Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC², 2023) et d'améliorer la représentation de certains modes tels que le train, le vélo ou le covoiturage.

Le recalibrage du modèle Camino-T vise en particulier à répondre aux besoins du SERM, notamment de sa brique ferroviaire, en termes d'évaluation des impacts sur la mobilité et d'effets socioéconomiques.

Le nouveau modèle multimodal sera opérationnel au second semestre 2025.

Action 7 : Maintenir à jour le modèle multimodal et assurer une bonne prise en compte de l'ensemble des modes de transport

Une fois le modèle multimodal bâti, il est nécessaire de le maintenir à jour. Cela suppose d'actualiser régulièrement les données urbaines et de mobilité caractérisant les situations « année en cours » et futures. Cette mission est essentielle pour garantir le bon fonctionnement du modèle au long cours.

L'action consiste à :

- Maintenir et mettre à disposition la version de référence du modèle ;
- Mettre à jour les situations « année en cours » et horizons prospectifs à un rythme bisannuel :
 - Réseaux de transport (voirie, transports collectifs, réseau cyclable) ;
 - Hypothèses sociodémographiques ;
 - Autres données d'entrée, le cas échéant ;
 - Dernières données de comptage ;
- Améliorer en continu le calage de tous les modes de transport. **Une attention particulière sera portée au mode train**, qui constitue l'ossature du SERM : une analyse des écarts entre les comptages des usagers du train et les résultats du modèle Camino-T sera régulièrement réalisée. De même, l'apport de nouvelles données, comme une enquête origine-destination, conduira à une vérification de la capacité du modèle à les reproduire de façon satisfaisante ;
- Suivre les études effectuées par les partenaires, centraliser les modélisations effectuées et les capitaliser dans la version de référence commune ;

- Intégrer les données issues d'études spécifiques et dont les résultats sont validés par l'ensemble des partenaires.

Cette mission est confiée à l'AUAT dans le cadre de son programme partenarial avec l'appui des partenaires. Les partenaires s'engagent à ce que l'ensemble des utilisations du modèle respecte la charte d'utilisation. Chaque utilisation fera en particulier l'objet d'une notification à l'AUAT, pour mise à disposition de la version de référence à jour et suivi des études menées.

Pour mener à bien sa mission, l'AUAT doit acquérir le logiciel support du modèle multimodal. Les frais d'acquisition sont financés par le partenariat Camino-T.

Action 8 : Permettre l'appropriation du modèle multimodal par les membres du partenariat

L'action est confiée à l'AUAT et à Tisséo Collectivités (en tant que maître d'ouvrage de l'opération de renouvellement du modèle Camino-T). Elle consiste à :

Entretenir une dynamique partenariale permettant à chacun de s'approprier le modèle Camino-T, d'exprimer ses besoins et d'obtenir des informations techniques

L'AUAT sera chargée de :

- Constituer un interlocuteur technique pour les partenaires et leurs bureaux d'études,
- Diffuser et mettre à jour la documentation (notes techniques, guide et charte d'utilisation),
- Animer, dans le cadre de son programme partenarial et avec l'appui des partenaires, un « Club modélisation » ouvert à l'ensemble des « membres financeurs » et « membres associés ».

Le « Club modélisation » se réunira a minima une fois par an. Sa raison d'être sera notamment de :

- Communiquer les actualités du modèle,
- Partager des cas d'études et des retours d'expérience,
- Echanger sur de nouveaux besoins,
- Organiser les recueils de données d'entrée,
- Sensibiliser aux bonnes pratiques, aux usages possibles et aux limites de l'outil.

Par ailleurs, dans le cadre du marché de renouvellement du modèle Camino-T, une formation d'une demi-journée des référents modélisation des membres du partenariat est prévue au second semestre 2025, à la livraison du nouvel outil. Elle sera assurée par le bureau d'études Explain, en charge de la prestation. Elle est à destination des commanditaires d'études de modélisation et fournira :

- Une présentation du modèle, de son fonctionnement et de son champ d'application,
- Des exemples d'analyses et de représentations graphiques possibles,
- Des bonnes pratiques pour la définition de cahier des charges et le suivi d'études.

Pour les membres en faisant la demande : approfondir l'appropriation du modèle en donnant les moyens d'utiliser l'outil en autonomie selon leurs besoins propres

L'utilisation en autonomie demande une formation approfondie au modèle : éléments théoriques, fonctionnement détaillé, utilisation du logiciel, format des données d'entrée, gestion des scénarios, analyse des résultats, méthodes avancées...

Une formation à destination des utilisateurs du modèle pourra être mise en place à la demande d'un ou de plusieurs partenaires. D'une durée de 2 à 3 journées, elle sera organisée au plus une fois par an et concernera au plus 5 personnes par session.

La formation sera assurée par le bureau d'études Explain dans le cadre du marché de renouvellement du modèle Camino-T piloté par Tisséo Collectivités. Elle sera possible dans la limite de la durée du contrat, qui s'achève le 8 janvier 2028. L'organisation logistique de la formation sera à la charge du ou des partenaires participants. Une feuille de présence sera complétée.

La prestation de formation fera l'objet d'un devis à valider par le ou les partenaires participants et par Tisséo Collectivités. Le ou les partenaires participants feront ensuite parvenir un bon de commande formalisé à Tisséo Collectivités.

Le montant de la formation sera réparti à parts égales entre les partenaires participants. Tisséo Collectivités transmettra une facture à chacun des participants. Elle visera la présente convention et sera accompagnée du bon de commande du partenaire, du bon de commande de Tisséo Collectivités à Explain, de la facture acquittée par Tisséo Collectivités et de la feuille de présence.

NB : il est rappelé que l'utilisation en autonomie du modèle requiert l'acquisition d'une licence du logiciel OpenPaths CUBE édité par Bentley. Par ailleurs, une formation préalable aux principes théoriques de la modélisation des déplacements est recommandée. Ces deux aspects sont exclus du périmètre de la convention.

Action 9 : Conduire des études partenariales (en option)

Cette action consiste à réaliser des études spécifiques d'intérêt partenarial. Ces études peuvent impliquer le recours au modèle multimodal.

La nature des études, leur coût et leur temporalité seront précisés et validés par les partenaires en COPIL.

La réalisation des études sera confiée à un prestataire ou à l'AUAT en fonction des objets d'études identifiés.

Le montant d'étude associé à cette action est plafonné à 150 000€ HT sur la période.

Article 5 – Données à fournir par les partenaires

Chaque membre, qu'il soit « financeur » ou « associé » verse au partenariat les données utiles à la réalisation du programme de travail. Les données concernent :

- La mobilité : comptages routiers, fréquentation des transports (comptages, enquêtes), offre et usage des équipements de recharge de véhicules électriques, offre et usage des parcs automobiles, déplacements, etc.
- Le transport de marchandises ;
- Les incidences sur l'environnement et la consommation d'énergie ;
- Le développement urbain et la consommation foncière.

Les données seront transmises dans un format alphanumérique (Excel, SIG) de manière à pouvoir réaliser des traitements informatiques et des cartographies.

Article 6 – Coût et financement

Le coût du programme de travail est précisé en annexe 1.

Le financement est assuré par les « membres financeurs ».

Il se traduit par une contribution des partenaires Camino-T pour un montant précisé dans l'annexe 2.

Article 7 – Modalités de paiement

Les membre financeurs verseront à un rythme annuel leurs contributions financières selon la clef de répartition définie dans l'annexe 1.

Les modalités de paiement sont précisées en annexe 3.

Article 8 – Moyens matériels et humains

Moyens matériels

Les locaux, les équipements nécessaires au recueil de données, à leur mise en commun, à leur échange ainsi qu'à l'élaboration de l'information globale sur les déplacements des usagers sont mis à la disposition du partenariat.

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres de la convention restent leur propriété.

Moyens humains

Les partenaires s'engagent à mettre à disposition les moyens humains suivant les besoins identifiés et validés pour le fonctionnement des structures communes. Les moyens humains sont issus soit des moyens propres (apports en nature), soit de prestations externes à financer (apports financiers).

Article 9 – Instances

Le Comité de Pilotage

Pour les besoins de la mise en œuvre et le fonctionnement du partenariat, il est institué entre les signataires de la présente convention un **CO**mité de **PIL**otage (COPIL), dont le secrétariat est assuré par Tisséo Collectivités.

Les « membres financeurs » du partenariat sont tous membres du COPIL.

Le COPIL est compétent pour :

- La validation du programme de travail
- L'approbation des comptes
- L'adoption de budgets
- Les modalités d'admission de nouveaux membres
- La mise à disposition de données pour des non – membres
- Les modifications nécessaires à cette convention

Les décisions du COPIL sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il se réunit au moins une fois tous les deux ans.

En cas d'admission de nouveaux membres, un avenant à la convention sera nécessaire. Cet avenant sera approuvé par l'ensemble des partenaires et devra être signé par l'ensemble des représentants.

Le Comité Technique

Le **CO**mité **TE**chnique (COTEC) a pour but de mobiliser les compétences techniques de chacun des partenaires pour le suivi du programme de travail en cours et la définition des programmes à lancer.

Son objectif est également de faire communiquer les partenaires sur leurs projets propres afin de s'enrichir mutuellement des expériences vécues et de vérifier la cohérence des actions lancées sur l'agglomération avec les objectifs du partenariat.

Il prépare les Comités de Pilotage.

Les membres du partenariat, « associés » et « financeurs » sont tous membres du COTEC.

L'animation de ce COTEC est assurée par Tisséo Collectivités. Il se réunit au moins deux fois par an.

Les groupes de travail

Chacune des opérations relevant du partenariat pourra faire l'objet d'un suivi technique particulier dans le cadre de groupes de travail dédiés. Le format de ces groupes de travail est libre.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les membres du partenariat s'engagent à partager les données nécessaires au bon fonctionnement des actions listées à l'article 4. L'utilisation de données non Open Data mises à disposition par un partenaire, pour les besoins de CAMINO-T, devront être réservées exclusivement à l'objet du projet et ne pourront être utilisées à d'autres fins par l'un ou l'autre des partenaires. Leur diffusion partielle ou totale devra être soumise à l'accord préalable du partenaire émetteur desdites données.

A l'exception des résultats d'études et analyses partagés réalisés dans le cadre du programme partenarial de l'AUAT, qui sont la propriété de l'AUAT et donc à la disposition de ses membres et des membres du partenariat en particulier, tous les autres résultats d'études, de nouvelles données acquises ou d'analyses partagés réalisés dans le cadre du partenariat seront la propriété du partenariat et devront être reversés aux membres du partenariat. En revanche, le partenariat n'a aucune exclusivité sur ces résultats, chacun sera libre de les utiliser librement.

Article 11 : Durée et reconduction

La présente convention engage les partenaires pour la durée de la réalisation des actions énumérées à l'article 4, soit sur la période 2026-2030.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2030.

Sa durée pourra être prolongée d'un an par avenant, renouvelable 2 fois pour la même durée.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant signé par les représentants habilités des parties.

Article 13 : Résiliation

Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie victime de l'inexécution ou du manquement qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) mois après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée à la partie auteur de l'inexécution ou du manquement dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée de plein droit pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties (sans avoir à justifier du motif), **sans remise en cause des engagements de l'exercice budgétaire en cours**, sous réserve de la **notification de son intention trois mois au moins avant la fin de cet exercice**, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou **à tout moment dès lors** que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Les parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Un avenant à la présente convention prévoit les modalités du retrait, et les évolutions des contributions des membres restant pour les exercices budgétaires suivants pour l'activité de la convention. Cet avenant est approuvé par l'ensemble des partenaires **demeurant dans le partenariat** et devra être signé par l'ensemble des représentants.

Article 14 : Loi applicable / Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence des juridictions compétentes dans le ressort de la ville de Toulouse.

Fait en 9 exemplaires,

A Toulouse le

Le Président de Tisséo Collectivités

M Jean Michel Lattes,

La Présidente de la Région Occitanie

Mme Carole Delga,

Le Président du Département de la Haute-Garonne

M. Sébastien Vincini,

Le Président de Toulouse Métropole

M. Jean Luc Moudenc,

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20251006-D_251006_1_3-DE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sicoval

M. Bruno Caubet,

Le Président du Muretain Agglomération

M. André Mandement,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain

M. Philippe Guyot,

La Présidente de la Communauté de Communes des Côteaux Bellevue

Mme Sabine Geil-Gomez,

La Présidente du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)

Mme Annette Laigneau,

Annexe 1 : coût du programme d'actions

La convention porte sur un engagement financier des partenaires de 675 000€ pour la période 2026-2030, soit 5 ans.

Le coût des actions 1 à 8 est évalué à 105 000€ par an, soit 525 000€ pour la période 2026-2030.

Actions		Réalisation	Coût annuel
1 à 4	Observer la mobilité et ses impacts	AUAT	31 500 €
5	Evaluer l'impact climat, air, énergie des mobilités	Atmo	5 500 €
6	Organiser les dispositifs d'animation	AUAT	21 000 €
7	Maintenir à jour le modèle multimodal	AUAT	47 000 € *
8	Permettre l'appropriation du modèle multimodal par les membres du partenariat	AUAT	

* les frais associés à une éventuelle formation visant à approfondir l'appropriation du modèle (action 8) ne sont pas inclus dans ce montant car ils seront à la charge du ou des partenaires demandeurs.

Le montant plafond associé à l'action 9 (action en option) est de 150 000€ pour la période 2026-2030.

Annexe 2 : financement du programme d'actions

Principes de financement et clef de répartition entre les partenaires

Les principes de financement du programme d'action sont les suivants :

- Contribution équivalente du Conseil Départemental, de la Région Occitanie, et Tisséo Collectivités et de Toulouse Métropole ;
- Contribution par habitant équivalente des EPCI, sur la base des populations municipale INSEE 2025 (année 2022) ;
- Contribution à hauteur de 1 % pour le SMEAT.

La clef de répartition du financement découlant de ces principes est indiquée dans le tableau suivant :

Partenaire financeur	Clef de financement
Tisséo Collectivités	22,8%
Région	22,8%
Département	22,8%
Toulouse Métropole	22,8%
Sicoval	2,3%
Muretain Agglo	3,6%
Grand Ouest Toulousain	1,3%
Coteaux Bellevue	0,6%
SMEAT	1,0%
TOTAL	100,0%

Annexe 3 : modalités de paiement

Montant des appels de fonds et montant total prévisionnel du programme du partenariat

Le tableau ci-dessous détaille pour chaque partenaire :

- Le montant des appels de fonds annuels pour les actions 1 à 8 [A],
- Le total appelé sur 5 ans pour ces mêmes actions [B],
- Le montant plafond pour l'action 9 [C]
- Le montant plafond du partenariat pour la période 2026 – 2030 [D].

Partenaires "financeurs"	[A] Programme annuel d'activité - Actions 1 à 8	[B] = [A] *5 Total sur 5ans - action 1 à 8	[C] Montant Plafond pour action 9	[D]= [B]+ [C] Montant plafond du partenariat pour chaque partenaire Période 2026 – 2030
Tisséo Collectivités	23 940 €	119 700 €	34 200 €	153 900 €
Région	23 940 €	119 700 €	34 200 €	153 900 €
Département	23 940 €	119 700 €	34 200 €	153 900 €
Toulouse Métropole	23 940 €	119 700 €	34 200 €	153 900 €
SICOVAL	2 415 €	12 075 €	3 450 €	15 525 €
Muretain Agglo	3 780 €	18 900 €	5 400 €	24 300 €
Grand Ouest Toulousain	1 365 €	6 825 €	1 950 €	8 775 €
Côteaux Bellevue	630 €	3 150 €	900 €	4 050 €
SMEAT	1 050 €	5 250 €	1 500 €	6 750 €
TOTAL	105 000 €	525 000 €	150 000 €	675 000 €

Principes de paiement pour les actions 1 à 8

Afin de limiter les flux financiers :

- Le paiement de l'action 5, réalisé par Atmo, sera réalisé par Tisséo Collectivités.
- Le paiement du reste du programme, réalisé par l'AUAT, sera effectué par l'ensemble des partenaires financeurs, dans le respect de la clef de financement et dans le cadre de conventions de financement entre chaque membre et l'AUAT.

Il en découle le tableau de versement annuel (hors action 9) par les partenaires :

Partenaires "financeurs"	[A] Programme annuel d'activité - Actions 1 à 8	Versement ANNUEL ATMO Action 5	VERSEMENT ANNUEL AUAT Actions 1 à 4 et 6 à 8
Tisséo Collectivités	23 940 €	5 500€	18 440 €
Région	23 940 €		23 940 €
Département	23 940 €		23 940 €
Toulouse Métropole	23 940 €		23 940 €
SICOVAL	2 415 €		2 415 €
Muretain Agglo	3 780 €		3 780 €
Grand Ouest Toulousain	1 365 €		1 365 €
Côteaux Bellevue	630 €		630 €
SMEAT	1 050 €		1 050 €
TOTAL	105 000 €	5 500 €	99 500 €

Principes de paiement de l'action 9

Le paiement de l'action 9 sera calculé sur la base de la clef de financement définie dans l'annexe 2.

Dans le cas où l'étude est réalisée par l'AUAT, celle-ci réalisera les appels de fonds auprès des partenaires, dans le cadre de son programme partenarial.

Dans le cas où l'étude requiert les services d'un bureau d'études : l'étude sera confiée à un bureau d'études compétent via un marché public porté par un des partenaires. Le partenaire concerné réalisera des appels de fonds auprès des autres partenaires financeurs.